



Faut-il attaquer intrum justitia au tribunal

Par **marie**, le **07/10/2008** à **15:02**

Bonjour,

J'ai eu vendredi 03.10.2008, une altercation avec intrum justitia, acause d'une facture me concernant, malheureuemnt je pensais il avais enlever cette facture dans leur banque de donné, mais en faite non.

Pourtant j'ai la preuve écrite de leur part disant que c'est une erreur, mais il fait rien pour. Que dois-je faire?

je connais très bien leur méthode , il arrête pas de me m'harceler au téléphone ainsi que de courier, je vies sortir d'une dépréssion et j'ai pas envie d'y retourner, i et vri que j m laisse pas faire surtout il ou toujours sur l'article 106 et quand je leur dit s'il m'enlève pas cette facture ou sinn j'irai au tribunal, il devient gentil.

Par **ellaEdanla**, le **07/10/2008** à **16:05**

Bonjour Marie,

avez-vous lu ce post ? Je pense que les renseignements qui y sont fournis pourront vous aider.

http://www.experatoo.com/droits-des-contrats/porter-plainte-contre-intrum_25096_1.htm

Je reste tout de même disponible pour plus de renseignements,

Cordialement.

Par **marie**, le **08/10/2008** à **12:24**

j'aimerais vous dire merci, car je vois que je ne suis pas la seule, mais dois-je porter plainte? comme j'ai dit je viens de sortir d'une dépression, mais cette relève que j'ai reçue la semaine dernière, m'a mis dans tout mon état, aujourd'hui je n'en ai plus.

Par **gloran**, le **08/10/2008** à **17:33**

Bonjour,

A partir du moment où un créancier vous envoie un document indiquant :

- que la dette est payée,
- qu'elle est annulée,
- qu'il s'agit d'une erreur,
- ou tout autre cas amenant à considérer, à partir d'un courrier du créancier, que vous n'êtes plus redevable,

Nous sommes alors face à une présomption irréfutable de paiement conformément à l'article 1282 du code civil.

La remise par un créancier d'un titre libératoire à son débiteur constitue une présomption irréfutable de paiement, ce qui signifie que le créancier ne peut plus prouver qu'en fait il n'a pas été payé.

Donc, fini, affaire close, bye bye infortuné.

Ai-je répondu à la question ? ;)